

LUTTES

Rappel

La lutte libre fut inscrite au programme des II^{es} et des VII^{es} Jeux de la Francophonie au titre des épreuves en compétition.

La lutte africaine fut inscrite officiellement au programme des V^{es} Jeux de la Francophonie au titre des épreuves en démonstration. De plus, en marge de cette démonstration, un tournoi a été organisé conformément au code de la lutte africaine en individuel et en équipe avec, comme classement par équipe, Niger 1^{er} (or), Sénégal 2^e (argent). En 2013, lors de la précédente édition des Jeux, la lutte africaine fut inscrite à la programmation officielle des Jeux au titre de compétition sportive.

La lutte libre et la lutte africaine figureront au programme officiel de la 8^e édition des Jeux de la Francophonie au titre des compétitions sportives.

Le Comité international des Jeux de la Francophonie (CIJF) collabore avec United World Wrestling (UWW) dans le cadre des compétitions de lutte libre et lutte africaine des VIII^{es} Jeux de la Francophonie Côte d'Ivoire/Abidjan 2017.

Ces deux épreuves seront organisées selon la réglementation UWW.

Réglementation et principes de sélection pour l'édition Côte d'Ivoire/Abidjan 2017

Réglementation

Lors des VIII^{es} Jeux de la Francophonie, ces deux épreuves en compétition, masculines et féminines, se dérouleront selon la réglementation de UWW et le Code de lutte Africaine – CALA (validé à Niamey en 2008 par UWW). Toutefois, en concertation avec UWW, le CIJF adoptera certaines dispositions en tenant compte de l'esprit des Règles des Jeux de la Francophonie.

L'organisation de ces deux épreuves de compétitions sportives est placée sous la responsabilité technique de deux délégués techniques, respectivement pour l'épreuve de lutte libre et de lutte africaine, désignés par UWW et par le CIJF.

Le CIJF, en collaboration avec UWW, procède à la sélection des États ou gouvernements qualifiés pour participer aux compétitions de lutte libre et de lutte africaine des VIII^{es} Jeux.



Réglementation spécifique pour la Lutte libre

La lutte libre opposera des athlètes répartis dans les huit (8) catégories de poids retenues chez les hommes et huit (8) catégories de poids retenues chez les femmes.

Catégories féminines	Catégories masculines
< 48 kg	< 57 kg
plus de 48 et jusqu'à 53 kg	plus de 57 et jusqu'à 61 kg
plus de 53 et jusqu'à 55 kg	plus de 61 et jusqu'à 65 kg
plus de 55 et jusqu'à 58 kg	plus de 65 et jusqu'à 70 kg
plus de 58 et jusqu'à 60 kg	plus de 70 et jusqu'à 74 kg
plus de 60 et jusqu'à 63 kg	plus de 74 et jusqu'à 86 kg
plus de 63 et jusqu'à 69 kg	plus de 86 et jusqu'à 97 kg
plus de 69 et jusqu'à 75 kg	plus de 97 et jusqu'à 125 kg

Pour chaque catégorie, seront sélectionnés par le CIJF et UWW, 16 combattants chez les hommes et 16 chez les femmes.

Une invitation par catégorie sera réservée au CIJF.



Réglementation spécifique pour la Lutte africaine

La lutte africaine opposera des athlètes répartis dans les cinq (5) catégories de poids retenues chez les hommes et cinq (5) catégories de poids retenues chez les femmes.

Catégories féminines		Catégories masculines	
- 45 kg	jusqu'à 45 kg inclus	- 66 kg	jusqu'à 66 kg inclus
- 55 kg	plus de 45 kg et jusqu'à 55 kg inclus	- 76 kg	plus de 66 kg et jusqu'à 76 kg inclus
- 65 kg	plus de 55 kg et jusqu'à 65 kg inclus	- 86 kg	plus de 76 kg et jusqu'à 86 kg inclus
- 70 kg	plus de 65 kg et jusqu'à 70 kg inclus	- 100 kg	plus de 86 kg et jusqu'à 100 kg inclus
+ 70 kg	plus de 70 kg	+ 100 kg	plus de 100 kg

NB: Le sur classement de poids est autorisé dans la catégorie immédiatement supérieure.

Pour chaque catégorie, seront sélectionnés par le CIJF et UWW: 16 combattants chez les hommes et 16 chez les femmes.

Une invitation par catégorie sera réservée au CIJF.

Les compétitions se dérouleront sur trois (3) jours.

Qualification d'un lutteur

Tout lutteur engagé dans une compétition organisée dans le cadre du présent règlement doit :

- être détenteur d'une licence UWW ;
- présenter un carnet de santé international en cours de validité et un certificat d'aptitude physique ;
- satisfaire aux conditions de pesée.

Format et qualifications

- L'État ou gouvernement organisateur aura une place réservée dans chaque catégorie.

Pour la lutte libre

- Tous les qualifiés pour les Jeux Olympiques de 2016 et les championnats continentaux, ainsi que les boursiers obtiennent un quota pour leur État ou gouvernement dans la catégorie correspondante.
- Dans chaque catégorie, une liste sera établie par UWW, tenant compte du classement des Unions continentales.

Pour la lutte africaine

- concernant le continent africain : tous les qualifiés pour le championnat de lutte africaine de 2016 obtiennent un quota pour leur État ou gouvernement dans la catégorie correspondante ;
- concernant les 4 autres continents : tous les États ou gouvernements inscrits.

Les États ou gouvernements concernés devront indiquer s'ils acceptent tout ou partie de ces quotas.

Les qualifications complémentaires se feront en concertation entre la Direction du CIJF et UWW.

En concertation avec le Délégué technique désigné par UWW, le CIJF établit, selon les États ou gouvernements inscrits, selon une répartition géographique et, selon les classements UWW, la liste des États ou gouvernements sélectionnés pour participer aux compétitions de lutte libre et de lutte africaine de la 8^e édition.

Les quotas retenus, dans chaque catégorie, pour les combattants, auront été engagés par leur État ou gouvernement et identifiés selon la répartition géographique suivante :

• Hommes

Amériques-Caraïbes	1
Asie-Océanie	1
Océan Indien	2
Europe	5
Afrique	7

• Femmes

Amériques-Caraïbes	1
Asie-Océanie	1
Océan Indien	2
Europe	5
Afrique	7

NB : conformément à la composition de la Francophonie, des quotas seront attribués au Canada, au Canada Québec et au Canada Nouveau-Brunswick.

> Lutte libre

Les modalités de qualification retenues, pour chaque catégorie, sont les suivantes :

Qualifications automatiques

État ou gouvernement organisateur : Côte d'Ivoire (pour chaque catégorie H et F)

Combattants qualifiés pour les Jeux Olympiques de 2016 : _____

Combattants qualifiés pour les championnats continentaux : _____

Qualifications complémentaires

Classement UWW

> Lutte africaine

Les modalités de qualification retenues sont les suivantes :

Qualifications automatiques

État ou gouvernement organisateur : Côte d'Ivoire (pour chaque catégorie H et F)

Les États ou gouvernements classés parmi les 7 meilleurs du championnat de lutte africaine de 2016 en hommes et les 7 meilleurs en femmes.

Les formules de compétition

> Pour la lutte libre

Les compétitions se dérouleront sur un (1) jour, en salle, selon les normes de UWW et sous la forme suivante : tableau éliminatoire direct avec repêchage pour les 3^e et 4^e places (ou si le repêchage produit deux troisièmes places).

Compétition individuelle : Formule championnat - Formule éliminatoire directe

Chaque État ou gouvernement ne peut engager qu'un lutteur par catégorie de poids, sans obligation de couvrir toutes les catégories de poids. L'abandon dans un combat signifie l'abandon de la compétition.

> Pour la lutte africaine

Les compétitions se dérouleront sur trois (3) jours. Elles se dérouleront sur une aire de combat sablée conformément au code de la lutte africaine et sous la forme suivante :

Compétition par équipes : Formule championnat ou coupe

Cinq équipes ou moins : poule unique en tournoi nordique.

De 6 à 8 équipes : deux poules avec, comme tête de liste, l'équipe Championne d'Afrique en titre et l'équipe de l'État ou gouvernement organisateur. Les équipes de chaque poule disputeront un tournoi nordique (toutes les équipes se rencontrent).

Plus de 9 équipes : évolution du nombre de poules et de la formule des phases finales, en référence au code de la lutte africaine.

Les finales par équipe

Les équipes premières de chaque poule se disputent les première et deuxième places de la compétition.
Les équipes secondes de chaque poule se disputent les troisième et quatrième places de la compétition.

Compétition individuelle: Formule championnat - Formule éliminatoire directe par catégorie de poids

Chaque État ou gouvernement ne peut engager qu'un lutteur par catégorie de poids, sans obligation de couvrir toutes les catégories de poids. L'abandon dans un combat signifie l'abandon de la compétition.

Compétition individuelle: Formule championnat – Formule éliminatoire directe – toutes catégories de poids confondues

Le CIJF et UWW décideront du nombre de lutteur pouvant être engagé par chaque État ou gouvernement sans distinction de catégorie de poids.

Informations générales

Affectation des arbitres

Chaque État ou gouvernement ayant une délégation de lutte de 4 combattants et plus (hommes et femmes) doit inclure dans sa délégation un arbitre de grade international certifié par UWW.

Son transport international est à la charge de l'État ou du gouvernement participant tandis que sa prise en charge complète durant la période des Jeux (hébergement et indemnités) sera à la charge de l'État ou gouvernement hôte organisateur

Son nom sera transmis en même temps que ceux des combattants au moment des inscriptions nominatives.

NB: Chaque délégation aura la possibilité d'intégrer en son sein, en plus des combattants, un batteur traditionnel (griot).